

- Quelles sont les **conditions minimales** pour créer une **SA**?

*Il faut être au moins trois associés et investir au moins 100 000 francs.*

---

- Et pour créer une **S.à r.l.**?

*La somme à investir au départ ne doit être que de 20 000 francs (il n'y a plus de maximum depuis la révision de la loi en 2008), entièrement libérés. Il faut être une (depuis la révision de 2008) ou plusieurs personnes physiques ou morales pour la fonder, avec un capital social déterminé d'avance et fixé dans les statuts, qui ne peut être inférieur à 20'000 francs.*

---

- Qu'est-ce qu'un **actionnaire**?

*C'est un des « propriétaires » de la SA. C'est une personne qui a investi dans le capital de l'entreprise. Les actionnaires forment l'assemblée générale, organe suprême de la SA, et ont donc leur mot à dire dans les décisions prises dans l'entreprise.*

---

- Est-ce que les **associés** qui ont fondé une SA font forcément partie de la **direction** de celle-ci?

*Non. L'assemblée générale élit un conseil d'administration qui peut être composé d'autres personnes. En revanche, ils font forcément partie de l'assemblée générale, à moins qu'ils vendent leurs actions à quelqu'un d'autre qui prend ainsi leur place.*

---

- Quelle **responsabilité financière** ont les associés en cas de **faillite** de leur **SA**?

*Les associés perdent leur capital-actions (dont la valeur a pu augmenter depuis la création de la SA), mais ils ne risquent pas leur fortune personnelle.*

---

- Et en cas de **faillite** de leur **S.à r.l.**?

*Les dettes ne sont garanties que par l'actif social, les associés ne perdent donc que ce qu'ils ont investi dans l'entreprise. L'appellation S.à r.l. indique d'ailleurs cette responsabilité « limitée ».*

---

- Si les associés d'une entreprise sont **responsables à titre personnel**, qu'est-ce que cela signifie?

*Si l'entreprise fait faillite, les associés doivent engager leur fortune personnelle pour payer les dettes, rembourser les créanciers, etc.*

---

## Formes juridiques des entreprises (suite)

- Qu'est-ce qu'une **entreprise individuelle**?

Un indépendant constitue à lui seul une entreprise individuelle.

---

- Chaque **employé de la Migros** peut posséder une **part sociale** de l'entreprise d'une valeur de 10 francs.

Pourquoi?

Parce que la Migros est une coopérative, tout comme la Coop. Son capital est constitué des parts sociales des coopérateurs. Pour la Migros, cela représente 2 millions fois 10 francs, donc 20 millions de francs de capital.

---

- Une association **ne peut pas poursuivre des buts lucratifs**. Qu'est-ce à dire?

Ses buts ne peuvent pas être de faire du profit. L'argent obtenu par l'association doit être utilisé pour un projet précis. Les compagnies théâtrales sont organisées en association pour obtenir des fonds pour monter une pièce de théâtre, par exemple.

---

- Quelle particularité trouve-t-on dans les **statuts d'une fondation**?

Le but de la fondation doit être spécifique et ne peut pas être modifié. Par exemple, la FEMS (Fondation Edouard – peintre et sculpteur – et Maurice – écrivain et compositeur – Sandoz), à Pully, poursuit exclusivement des buts artistiques et culturels. Beaucoup d'EMS (établissements médico-sociaux) sont gérés par des fondations. D'autres établissements médicaux ou d'aide sociale (Fondation du Levant = centre de désintoxication pour les toxicomanes / Fondation de Nant = hôpital psychiatrique de la Riviera) fonctionnent de la même manière.

---

Ces fondations poursuivent la plupart du temps des buts en lien avec l'activité des initiateurs du projet de fondation, souvent inscrits dans le testament de ce dernier.

---